

DECISION DE DECLASSEMENT

Décision de déclassement du domaine public de l'EPFIF de l'emprise des parcelles cadastrées Section AC numéros 28 et 29 et sur une partie de l'emprise de la parcelle cadastrée section AC numéro 27 situées sur le territoire de la commune de CHAVILLE (HAUTS-DE-SEINE) (92370), 21bis et 23 rue du Coteau et 25 bis rue Carnot.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE,

- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L. 2111-1 et suivants relatifs à la consistance du domaine public ainsi que les articles L.2141-1 et suivants relatifs à la sortie des biens du domaine public ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;
- **Vu** le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 précité,
- **Vu** l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers d'Etat ;
- **Vu** l'arrêté de Madame la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, n° NOR LOGL2031503A en date du 18 décembre 2020, publié au Journal Officiel, renouvelant dans ses fonctions de directeur général de l'établissement public foncier d'Ile-de-France M. Gilles BOUVELOT ;
- **Vu** la délibération du 28 novembre 2017 n° B17-5-16 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Chaville et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France signée en suivant en date du 24 janvier 2018,
- **Vu** la délibération du 11 décembre 2017 n° DEL01-2017-0135 du Conseil municipal de la ville de Chaville approuvant la convention d'intervention foncière entre la ville de Chaville et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France signée en suivant en date du 24 janvier 2018,
- **Vu** la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Chaville et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et signée en date du 24 janvier 2018,

- **Vu** la délibération du 29 octobre 2021 n° B21-3-A33 du bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant l'avenant n° 1 de la convention d'intervention foncière entre la ville de Chaville et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France signé en suivant en date du 20 décembre 2021,
- **Vu** la délibération du 11 octobre 2021 n°DEL01_2021_0096 du conseil municipal de la ville de Chaville approuvant l'avenant n° 1 de la convention d'intervention foncière entre la ville de Chaville et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France signé en suivant en date du 20 décembre 2021,
- Vu l'avenant n°1 à la convention foncière conclue entre la ville de Chaville et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France signé en date du 20 décembre 2021,
- **Vu** la délibération du 9 mars 2022 n° B22-1-A29 du bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant l'avenant n° 2 de la convention d'intervention foncière entre la ville de Chaville et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France signé en suivant en date du 24 mars 2022,
- **Vu** la délibération du 14 février 2022 n°DEL_2022_0015 du conseil municipal de la ville de Chaville approuvant l'avenant n° 2 de la convention d'intervention foncière entre la ville de Chaville et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France signé en suivant en date du 24 mars 2022,
- **Vu** l'avenant n°2 à la convention foncière conclue entre la ville de Chaville et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France signé en date du 24 mars 2022,
- **Vu** la délibération n° A17-4-3 en date du 28 novembre 2017 du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France approuvant les modifications apportées au règlement intérieur institutionnel,
- **Vu** ledit règlement intérieur institutionnel modifié le 28 novembre 2017 stipulant en son article 14, alinéa 4 que le Directeur Général peut décider de la sortie de biens du domaine public en vue de leur cession ;
- **Vu** l'acquisition par l'Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine de la parcelle AC n°27 par acte reçu par Me GREFF le 21 juin 2018 ;
- **Vu** le procès-verbal de transfert de gestion entre l'Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine et la commune de Chaville en date du 26 juillet 2018 ;
- Vu l'acquisition par l'Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine de la parcelle AC n°28 par acte reçu par Me GREFF le 9 octobre 2018 ;
- **Vu** le procès-verbal de transfert de gestion entre l'Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine et la commune de Chaville en date du 6 novembre 2018 ;
- **Vu** l'acquisition par l'Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine de la parcelle AC n°29 par acte reçu par Me GREFF le 24 novembre 2010 ;

- **Vu** le procès-verbal de transfert de gestion entre l'Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine et la commune de Chaville en date du 16 avril 2014 ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Chaville en date du 11 octobre 2021 approuvant le principe de la désaffectation du parking situé sur les parcelles sises 21bis et 23 rue du Coteau et 25 bis rue Carnot ;
- **Vu** le procès-verbal constatant la désaffectation des parcelles cadastrées section AC numéro 27, 28 et 29, dressé le 28 juin 2024 par Maître Luis BOUTANOS, Commissaire de Justice, exerçant dans l'Office de SAINT-CLOUD (92210) au 169, bd de la République ;
- **Vu** la promesse synallagmatique de vente reçue par Maître MOSTACCI, Notaire à PARIS le 14 OCTOBRE 2021 sous la condition suspensive du déclassement des parcelles cadastrées section AC numéro 27, 28 et 29, conformément aux dispositions de l'article L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;
- **Considérant** que l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), dans le cadre de la convention d'intervention foncière et de ses avenants signés avec la commune de CHAVILLE, s'est engagé à céder les parcelles de terrain sises à CHAVILLE (HAUTS-DE-SEINE) (92370) 21bis d'une superficie de 572 m² ; 23 rue du Coteau d'une superficie de 678 m² ; et 25 bis rue Carnot d'une superficie de 429 m² ; à Erisma, opérateur désigné par la ville, en vue de la réalisation d'un programme de logements d'environ 3 000 m² sdp, dont 1/3 de logements sociaux,
- **Considérant** que les parcelles cadastrées Section AC numéros 28, 29 et 27 ont été acquises par l'EPFIF dans le cadre d'une vente relevant de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- **Considérant** toutefois que l'emprise des parcelles cadastrées Section AC numéros 28 et 29 et AC numéro 27 pour partie, qui étaient affectées à l'usage de parking temporaire directement accessible au public, est entrée dans le domaine public de l'EPFIF ;
- **Considérant** que l'affectation publique de l'emprise des parcelles cadastrées Section AC numéros 28 et 29 et AC numéro 27 pour partie a cessé de manière définitive depuis le 28 juin 2024 ainsi qu'il résulte du procès-verbal constatant la désaffectation ci-avant visé ;
- **Considérant** en conséquence qu'il convient de constater la désaffectation définitive et de procéder au déclassement de ladite parcelle préalablement à la vente par l'EPFIF en faveur de ERISMA ;

ARTICLE 1

CONSTATE la désaffectation matérielle et définitive des parcelles cadastrées Section AC numéros 28 et 29 et sur une partie de l'emprise de la parcelle cadastrée section AC numéro 27 situées sur le territoire de la commune de CHAVILLE (HAUTS-DE-SEINE) (92370), au 21bis et 23 rue du Coteau et 25 bis rue Carnot, devenue effective depuis le 28 juin 2024 tel qu'il est rapporté dans le procès-verbal de désaffectation visé ci-avant et annexé à la présente décision.

h

ARTICLE 2

PRONONCE, par conséquent, conformément aux articles L.2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), le déclassement des parcelles cadastrées Section AC numéros 28 et 29 et sur une partie de l'emprise de la parcelle cadastrée section AC numéro 27 situées sur le territoire de la commune de CHAVILLE (HAUTS-DE-SEINE) (92370), au 21bis et 23 rue du Coteau et 25 bis rue Carnot.

ARTICLE 3

DIT que la présente décision prend effet à compter du jour de sa signature.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EPFIF.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux,

Le Directeur Général